



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

Présidence : Daniel Alexandre

Participant : Pierrick Catoire, Bertrand Gaudriller, Céline Mode, Norman Saivet, Laurent Marandel, Thomas Poulain, Christophe Rouyer.

Excusés : Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT COUPE

Du 21 OCTOBRE 2023
Coupe Planet Elec U14
Match n°27431072
MOURMELON LIVRY/ FC PARGNY SUR SAULX

La commission prend connaissance du mail du FC Pargny sur Saulx l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe du FC Pargny sur Saulx en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mourmelon Livry (3 buts) - PC Pargny sur Saulx (0 but)
Mourmelon Livry qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club du FC Pargny sur Saulx

Du 21 OCTOBRE 2023
Coupe Planete Elec U14
Match n°27431071
REUIL FC/ COURTISOLS ESTAN

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reuil FC (0 but) - Courtisols Estan (3 buts)
Courtisols Estan qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Reuil.

Du 28 OCTOBRE 2023
Coupe Planete Elec U14
Match n°27431068
DORMANS SC 1/ CERNAY BERRU LAVANNES 1

La commission prend connaissance du mail de Dormans SC 1 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans FC 1 application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dormans FC 1 (0 but) - Cernay Berru Lavannes 1 (3 buts)
Cernay Berry Lavannes 1 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Dormans.

Du 22 OCTOBRE 2023
Coupe Groupama U16
Match n°27400849
GUEUX AS/ DIZY

La commission prend connaissance du mail de Dizy l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dizy application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Gueux AS (3 buts) - Dizy (0 but)
Gueux AS qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Dizy.

Du 01 NOVEMBRE 2023
Challenge E. COLLINET
Match n°27475960
OLYMPIQUE FC/ ENTENTE REMOISE

La commission prend connaissance du mail de l'Olympique FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Olympique FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Olympique FC (0 but) - Entente Rémoise (3 buts)
Entente Rémoise qualifiée pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de l'Olympique FC.

Du 29 OCTOBRE 2023
Coupe CHAUVIN LESOEURS
Match n°27398464
US TARDENOISE/AS MAURUPT LE MONTOIS

La commission prend connaissance du mail de l'AS Maurupt le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'AS Maurupt le Montois en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

US Tardenoise (3 buts) – AS Maurupt le Montois (0 but)
US Tardenoise qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de l'AS Maurupt le Montois.

Du 01 NOVEMBRE 2023
Coupe CHAUVIN LESOEURS
Match n°27476113
HAUTE BORNE FC/FAUX VESIGNEUL FC

La commission prend connaissance du mail de Faux Vésigneul FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Faux Vésigneul FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Haute Borne FC (3 buts) – Faux Vésigneul fc (0 but)

Haute Borne FC qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Faux Vésigneul FC.

**Du 01 NOVEMBRE 2023
Coupe FPS ET TOMA INTERIM
Match n°27476151
ST MARTIN SUR LE PRE FC 2/ST BRICE COURCELLES 2**

La commission prend connaissance du mail de St Martin sur le Pré FC 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Martin sur le Pré FC 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**St Martin sur le Pré FC 2 (0 but) – St Brice Courcelles 2 (3 buts)
St Brice Courcelles 2 qualifié pour le tour suivant**

Droits administratifs de 30€ au débit du club de St Martin sur le Pré FC 2.

**Du 01 NOVEMBRE 2023
Coupe FPS ET TOMA INTERIM
Match n°27476153
SEPT SAULX/REUIL FC 2**

La commission prend connaissance du mail de Reuil FC 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil FC 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sept Saulx (3 buts) – Reuil FC2 (0 but)
Sept Saulx qualifié pour le tour suivant**

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Reuil FC 2.

FORFAIT CHAMPIONNAT

**Du 28 OCTOBRE 2023
U14 DISTRICT 2 GROUPE C
Match n°26635203
MONTMIRAIL /REUIL**

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Montmirail (3 buts/ plus 3 points) - Reuil (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reuil.

Du 05 NOVEMBRE 2023
U14 DISTRICT 2 GROUPE C
Match n°26635228
COTE DES BLANCS /DORMANS

La commission prend connaissance du mail de Dormans l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Côte des Blancs (3 buts/ plus 3 points) - Dormans (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Dormans.

Du 01 NOVEMBRE 2023
U16 District 2 Groupe B
Match n°26622490
US DIZY 1 / DORMANS SC 1

La commission prend connaissance du mail de Dormans SC 1 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans SC 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

US Dizy 1 (3 buts/ plus 3 points) – Dormans SC 1 (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 2^{eme} forfait au débit du club de Dormans

Du 22 OCTOBRE 2023
SENIORS District 3 Groupe D
Match n°26632716
VIENNOIS SC / SERMAIZE US 2

La commission prend connaissance du mail de Sermaize US 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize US 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Viennois SC (3 buts/ plus 3 points) – Sermaize US 2 (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sermaize US 2.

MATCH ARRETE/NON JOUE

**Du 29 OCTOBRE 2023
SENIORS DISTRICT 2 GROUPE B
Match n°26547686/50580.1
REUIL FC 1 / AY CS 2**

La commission prend connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre de cette rencontre, Monsieur Benoît Michel: match non joué à cause du terrain impraticable.

En conséquence, la commission décide de faire jouer le match en une date ultérieure.

**Du 29 OCTOBRE 2023
SENIORS DISTRICT 3 GROUPE B
Match n°26632447
CUMIERES AS / BERCEAU DU VIGNOBLE**

La commission prend connaissance du mail envoyé par le club de Cumières l'informant de la fermeture de son terrain par arrêté municipal n° 26/2023.

En conséquence, la commission décide de faire jouer le match en une date ultérieure.

**Du 01 NOVEMBRE 2023
COUPE CHAUVIN LESOEURS
Match n°27476107/53607.1
FAGNIERES ES 2 /COUVROT US 1**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Medhi Bettahar l'informant que suite à la sortie sur blessure d'un joueur de l'équipe de Couvrot, celle-ci se retrouve à 7.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour l'équipe de Couvrot selon l'article n°3 .1 des lois du jeu (nombre de joueurs).

« Tout match est disputé par deux équipes composées chacune de onze joueurs au maximum, dont l'un est gardien de but. Aucun match ne peut avoir lieu ou continuer si l'une ou l'autre équipe dispose de moins de sept joueurs. »

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour l'équipe de Couvrot.

Fagnières ES 2 qualifié pour le tour suivant

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique : COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour du **Challenge E. Collinet** qui aura lieu **le 17 Décembre 2023**.

| Club recevant | Club visiteur |
|-----------------|-----------------|
| Neuville Jamin | Sermaize |
| Courtisol | Tinqueux |
| Taissy | Murigny |
| Reims Christo | ASPTT Châlons |
| Ay | Châlons FCO |
| Vitry FC | Somsois |
| Côteaux Sud | Entente Rémoise |
| Witry les Reims | Fismes |
| Gueux | Reuil |
| Caillot | Oiry |

Exempt : Cormontreuil, Fagnières, Côte des Blancs, Cernay Berru Lavannes, Epernay, Espérance Rémoise, Bétheny, Reims St Anne, Nord Champagne, Sézanne, Avize.

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe FPS et TOMA INTERIM** qui aura lieu **le 17 Décembre 2023**.

| Club recevant | Club visiteur |
|---------------|---------------------|
| Bétheny | Berceau du Vignoble |
| Suippes | St Brice Courcelles |

| | |
|--------------|-------------------|
| Mairy | Neuville Jamin |
| Etoges | Côte des Blancs 3 |
| Muizon | St Mémmie |
| Connantre | Reims Athlétic |
| Compertrix | Argonnes |
| Olympique FC | Viennois |

Exempt : Cheminon, Marolles, Sept Saulx, Sezanne Portuguais, Prunay, Oiry, Cumières

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe CHAUVIN LESOEURS** qui aura lieu **le 17 Décembre 2023**.

| Club recevant | Club visiteur |
|-----------------------------|---------------------|
| Reims Christo | Haute Borne |
| Loisy | Fagnières |
| Mourmelon | Vitry FC |
| Dormans | St Brice Courcelles |
| Avize | Argonnes |
| Damery | Vallée de la Suipe |
| Reims St Anne ou Montmirail | Cheminon |

Exempt : Châlons FCO

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe Loxam Access U18** qui aura lieu **le 30 Mars 2024**.

| Club recevant | Club visiteur |
|---------------|------------------------|
| Tinqueux | Oiry |
| Sézanne | Argonnes |
| Sillery | Gueux |
| Montmirail | Taissy ou Cormontreuil |

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe Groupama U16** qui aura lieu **le 25 Novembre 2023**.

| Club recevant | Club visiteur |
|----------------|---------------|
| Fismes | Ay |
| Côte des Noirs | St Martin |

Exempts : Côte des Blancs, Sézanne, Montmirail, Fagnières, Courtisol, St Anne, Côteaux Sud, Neuville Jamin, Sillery, Reims Christo, Taissy, Gueux, Bétheniville, Avize.

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe Planete Elec U14** qui aura lieu **le 25 Novembre 2023**.

| Club recevant | Club visiteur |
|---------------|---------------|
|---------------|---------------|

Châlons FCO
Côte des Blancs

Vallée de la Suippe
Cormontreuil

Exempts : Stade de Reims, Courtisol, Cernay, Gueux, St Anne, Montmirail, Argonne, St Martin, Fismes, Mourmelon, Taissy, Muizon, Witry, Oiry

POINTS DIVERS

La Commission rappelle que pour les matchs non joués de la 1^{ère} phase pour les catégories jeunes, les clubs ont jusqu'au 24 Décembre 2023 pour les enregistrer (Se référer au règlement des Compétitions Jeunes Saison 2023/2024 validé par le Comité Directeur le 22/08/2023 article 7 : Classement).

La prochaine réunion a été fixée le 19 décembre 2023 à 17h00.

Le Président
D. ALEXANDRE



Le Secrétaire
C.MODE

